Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 27 décembre 2023
ID : 066-216600163-20231214-84_DECE_2023-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Délibération n° 84/déce/2023
Tarifs 2024 - Budget Commune - Occupation du domaine public - Droits de place du marché

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Etait absente : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il convient d'appliquer une augmentation de 4% aux tarifs de l'occupation du domaine public Marchés et autres évènements, pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme pour l'ensemble des tarifs municipaux, il convient d'appliquer une augmentation de 4% aux tarifs des marchés et autres évènements.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 066-216600163-20231214-84_DECE_2023-DE

Seuls les tarifs du marché en période hivernale ne seront pas impactés par une augmentation, afin d'inciter les commerçants à continuer d'animer ce lieu en dehors de la période de haute fréquentation.

Enfin, il est précisé que les tarifs sont arrondis pour faciliter les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **de fixer** les tarifs 2024 de la Commune pour l'occupation du domaine public (marchés et autres évènements), comme indiqué sur le tableau ci-annexé ;

- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 066-216600163-20231214-84_DECE_2023-DE

COMMUNE DE BANYULS SUR MER - TARIFS 2024

DROITS DE PLACES ET MARCHÉS			
Désignation	***Unité***		***Montant 2024***
Marché Traditionnel			
de 0 à 10 mètres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,00 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,80 €
au-delà de 10 mètres linéaires	du 1er octobre au 31 mai	par mètre linéaire	1,50 €
	du 1er juin au 30 septembre	par mètre linéaire	2,30 €
Marché Nocturne			
	du mardi au dimanche de mi-juin à mi-septembre	par emplacement et par semaine	37,00 €
Marché Artisanal			
	pour la saison estivale	par mètre linéaire	58,20 €
Marché des Producteurs			
Exposition,vente, brocante, forains hors fête foraine	par jour, par exposant		12,50 €
Fête Foraine			
De 1 m² à 50 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		7,80 €
De 51 m² à 100 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		5,50 €
Au-delà de 101 m²	par m² et pour la durée de l'évènement		4,50 €
Vide Grenier			
	par emplacement		12,50 €
Spectacles			
Grand Cirque (plus de 50 m²)	par emplacement et par jour		129,00 €
Petit Cirque (50 m² maximum)	par emplacement et par jour		92,50 €
Marionnettes	par emplacement et par jour		55,00 €
Vente Ambulante - Alimentaire			
Churros et autres ventes alimentaires (3 mètres linéaires maximum)	par emplacement et par jour		16,00 €
Expositions commerciales sur le domaine public			
Camion outillage vente	par emplacement et par jour		126,00 €
Véhicules motorisés 2 roues ou plus	par emplacement et par jour		17,00 €
Voitures exposées	par emplacement et par jour		154,00 €
Transports en commun			
Cars de transport en commun	par emplacement		142,50 €
Bus scolaire municipal	pour l'année scolaire		Gratuit

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 066-216600163-20231214-84_DECE_2023-DE